



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des  
Territoires

Service Aménagement, Biodiversité et eau  
Patrimoine Naturel et Biodiversité

**ARRÊTÉ**

**2013 - DDT/SABE/PNB – n° 27 du 12 JUIL. 2013**

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
FR4100241 "Vallée de la Nied Réunie"  
Zone Spéciale de Conservation**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la décision de la Commission des communautés européennes en date du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR4100241 "Vallée de la Nied Réunie" en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009, complété par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100241 "Vallée de la Nied Réunie" ;
- VU** le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 03 septembre 2012 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100241 "Vallée de la Nied Réunie" - zone spéciale de conservation - annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé .

Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, de la direction départementale des territoires de la Moselle ainsi que dans les mairies des communes de Anzeling, Bettange, Bouzonville, Condé-Northen, Freistroff, Gomelange, Guinkirchen, Hinckange, Holling, Roupeldange, Rémeffang, Vaudreching, Volmerange-lès-Boulay, Eblange.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Olivier du CRAY